



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

activités

Question écrite n° 93774

Texte de la question

Mme Martine Martinel attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la mise en place du diplôme national supérieur professionnel de danseur hip-hop. Actuellement une telle formation existe pour la danse classique, la danse contemporaine ou la danse jazz. Or la spécificité du hip-hop tient pour une large part au fait que ces danseurs s'expriment en-dehors du champ académique classique et sont pour la quasi-totalité d'entre eux des autodidactes. C'est la raison pour laquelle, relayant les inquiétudes des acteurs de ce secteur, elle lui demande quelle politique elle entend mener afin que la création de ce DNSP en danse hip-hop ne se fasse pas au détriment de la formation autodidacte des acteurs actuels des danses urbaines. Il convient notamment que l'obtention du futur diplôme ne puisse être un facteur d'exclusion à l'égard de ceux qui n'en seraient pas détenteurs. Dans le même esprit, elle lui demande également si une certification dans le cadre de la VAE est envisagée pour permettre aux danseurs autodidactes de bénéficier d'une reconnaissance diplômante.

Texte de la réponse

Lors des assises de la jeune création organisées en juin 2015, la ministre de la culture et de la communication s'était engagée à donner à l'esthétique hip-hop le même statut qu'à celles déjà enseignées en conservatoire dans le cadre de la préparation au diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de danseur. Rappelons que le DNSP de danseur est aujourd'hui délivré dans les seuls domaines du classique, du jazz et du contemporain. Il a toutefois été décidé de surseoir à la mise en œuvre de ce projet afin de prendre en compte les préoccupations exprimées par certains acteurs du milieu hip-hop. La ministre a demandé à ses services de poursuivre les échanges avec l'ensemble des représentants du secteur hip-hop autour de la définition des outils et modes d'apprentissage propres à ce champ artistique, et de réaliser des études préalables permettant d'éclairer les acteurs sur l'impact de la création du DNSP de danseur pour les artistes interprètes et l'histoire du hip-hop et de son répertoire.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Martinel](#)

Circonscription : Haute-Garonne (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93774

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 mars 2016](#), page 1856

Réponse publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5389